

Date de la convocation :
06/11/2023

Date d'affichage :
06/11/2023

Nombre de Membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

AFFAIRE 23/11/63 : 1/2
Lancement zones
d'accélération des énergies
renouvelables

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le mardi quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RAULT Carole, RICHARD Rolande, Messieurs BONNIN Patrick, LOUISE DIT MAUGER Philippe, LANDRY Daniel, **Adjoints au Maire**.

Mesdames DESFORGES Sandrine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine, MARTIN Marina, JENTGEN Lydia, et Messieurs, FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, MONGAULT Patrick, THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

ABSENTE EXCUSÉE : Mesdames ASTRUC Malaury, GOUPIL Séverine, Messieurs RINGOT Cédric, LACROIX Sébastien, **conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LANDRY Daniel

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.



**AFFAIRE : LANCEMENT DE L'ELABORATION DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public durant 21 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

ou par voie électronique à mairie@preslesenbrie.eu.

- D'organiser une consultation par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.preslesenbrie.eu>.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Date de la convocation :
06/11/2023

Date d'affichage :
06/11/2023

Nombre de Membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023**

**AFFAIRE : LANCEMENT DE L'ELABORATION DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

– A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre pour le recueil des observations et propositions aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou par voie électronique à mairie@preslesenbrie.eu
- Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la ville : <https://www.preslesenbrie.eu>

AFFAIRE 23/11/63 : 2/2
Lancement zones
d'accélération des énergies
renouvelables

Presles-en-Brie, le 15 novembre 2023



Le Maire,

Dominique RODRIGUEZ

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :